

SEANCE DU 25 JANVIER 2018.

Présents : M. Eric HAUTPHENNE, Bourgmestre-Président ;
MM. MATHIEU, VIATOUR et THISE, Echevins ;
MM. BOLLINGER, DELCOURT, DISTEXHE, LAMBERT, CARPENTIER de
CHANGY, DEBEHOGNE, Mesdames FURLAN, MARCHAL-LARDINOIS,
DELCOURT et Monsieur CLOES, Conseillers ;
Mme Caroline BOLLY, Directrice générale.
Monsieur PONCELET, Conseiller, est excusé.

Conformément à la loi du 19 juillet 1991, le procès-verbal a été mis à la disposition du Conseil communal avant l'ouverture de la séance.

Monsieur le Président ouvre la séance à dix-neuf heures trente.

Conformément à l'article 51 bis du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, Monsieur le Président donne la parole au public et l'invite à poser ses questions.

Personne ne prend la parole.

Passant à l'ordre du jour :

1^{er} point : Budget du CPAS pour l'exercice 2018

Le Conseil communal, en séance publique,

Après avoir entendu Madame MARCHAL, Présidente, qui présente le budget du C.P.A.S. pour l'exercice 2018 ;

Après délibération ;

Vu l'avis favorable du Comité de concertation C.P.A.S./Commune en date du 29 novembre 2017 ;

A l'unanimité ;

A P P R O U V E :

le budget du Conseil de l'Action Sociale pour l'exercice 2018 se présentant comme suit :

Service ordinaire

Recettes :	2.022.078 €
Dépenses :	2.022.078 €
Solde :	0 €

Service extraordinaire

Recettes :	46.000 €
Dépenses :	46.000 €
Solde :	0 €

Subvention communale à l'ordinaire : 520.620 €.

2^{ème} point : Budget de la Fabrique d'église de Couthuin pour l'exercice 2018.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes ;

Vu le Code de la Démocratie locale ;

Vu le budget pour l'exercice 2018 arrêté par le Conseil de Fabrique d'église de la Nativité de la Vierge à Couthuin, en date du 5 décembre 2017 ;

Considérant que lesdits documents sont parvenus à l'Administration communale de Héron en date du 13 décembre 2017 ;

Vu l'avis de l'évêché en date du 21 décembre 2017 ;

Après avoir pris connaissance du budget de la Fabrique d'église de Couthuin se présentant comme suit pour l'exercice 2018 :

Recettes :	33.610,94 €
Dépenses :	33.610,94 €
Solde :	0 €

Subvention communale à l'ordinaire : 2.000 €

Subvention communale à l'extraordinaire : 2.500€

Sur proposition du Collège communal d'émettre un avis favorable ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

D'émettre un avis favorable à l'approbation du budget de la Fabrique d'église de Couthuin pour l'exercice 2018.

3^{ème} point : Modification budgétaire de la Fabrique d'église de Waret-l'Evêque pour l'exercice 2017.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes ;

Vu le Code de la Démocratie locale ;

Vu la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2017 arrêtée par le Conseil de Fabrique d'église Saint-Nicolas en sa séance du 2 octobre 2017 ;

Considérant que lesdits documents sont parvenus à l'Administration communale de Héron en date du 27 octobre 2017 ;

Après avoir pris connaissance de la modification budgétaire de la Fabrique d'église de Waret-l'Evêque pour l'exercice 2017 se présentant comme suit :

Nouveaux résultats :

En recettes : 6.534,27 €

En dépenses : 6.534,27 €

Solde : 0 €.

Subvention communale : 2.591,33€

Sur proposition du Collège communal d'émettre un avis favorable ;

A l'unanimité :

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'approbation de la modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'église de Waret-l'Evêque pour l'exercice 2017.

4^{ème} point : Modification budgétaire de la Fabrique d'église de Couthuin pour l'exercice 2017.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes ;

Vu le Code de la Démocratie locale ;

Vu la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2017 arrêtée par le Conseil de Fabrique d'église de la Nativité de la Vierge Marie à Couthuin, en sa séance du 5 décembre 2017 ;

Considérant que lesdits documents sont parvenus à l'Administration communale de Héron en date du 13 décembre 2017 ;

Vu l'avis de l'évêché en date du 21 décembre 2017 ;

Après avoir pris connaissance de la modification budgétaire de la Fabrique d'église de Couthuin pour l'exercice 2017 se présentant comme suit :

Nouveaux résultats :

En recettes : 28.528,65 €

En dépenses : 28.528,65 €

Solde : 0 €.

Sur proposition du Collège communal d'émettre un avis favorable ;

A l'unanimité :

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'approbation de la modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'église de Couthuin pour l'exercice 2017.

5^{ème} point : Compte de la Fabrique d'église de Lavoisier pour l'exercice 2016.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes telle que modifiée et notamment ses articles 1 à 6 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et en particulier son article L3162-1 ;

Vu le compte pour l'exercice 2016 de la Fabrique d'église de LAVOIR arrêté par le Conseil de Fabrique d'église suite aux remarques de l'évêché en date du 9 mai 2017 ;

Considérant que lesdits documents sont parvenus à l'Administration communale de Héron en date du 21 novembre 2017 ;

Considérant que le compte de la Fabrique d'église de LAVOIR se présente comme suit pour l'exercice 2016 :

Recettes : 4.945,98 €

Dépenses: 1.685,09 €

Solde : 3.260,89 €

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

D E C I D E :

D'émettre un avis favorable à l'approbation du compte de la Fabrique d'église de LAVOIR pour l'exercice 2016.

6^{ième} point : Compte de la Fabrique d'église de Surlemez pour l'exercice 2016.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes telle que modifiée et notamment ses articles 1 à 6 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et en particulier son article L3162-1 ;

Vu le compte de la Fabrique d'église de Surlemez arrêté par le Conseil de Fabrique d'église en sa séance du 20 novembre 2017 ;

Considérant que lesdits documents sont parvenus à l'Administration communale de Héron en date du 18 décembre 2017 ;

Vu l'avis de l'Evêché en date du 19 décembre 2017 ;

Considérant que le compte de la Fabrique d'église de Surlemez se présente comme suit pour l'exercice 2016 :

Recettes : 13.809,06 €

Dépenses: 12.270,19 €

Solde : 1.538,87 €

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

D E C I D E :

D'émettre un avis favorable à l'approbation du compte de la Fabrique d'église de Surlemez pour l'exercice 2016.

7^{ième} point : Travaux de réfection de diverses voiries (2018) – Approbation du cahier spécial des charges – Conditions et mode de passation du marché.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la nécessité d'effectuer des travaux de réfection de diverses voiries de l'entité ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière conformément à l'article L1124-40§1,3° et 4° du CDLD ;

Vu les crédits inscrits au budget de l'exercice 2018 ;

Après avoir pris connaissance du cahier spécial des charges, du devis estimatif, de la formule de soumission, dressés par le Service des travaux pour un montant de 413.645,76 € ;

Après discussion ;

Par 8 voix pour et 6 voix contre (celles de MM. DISTEXHE, DELCOURT, CARPENTIER de CHANGY, LAMBERT, DEBEHOGNE et CLOES au motif que selon eux pour la rue de Ver il y avait lieu de prévoir une autre technique afin que les travaux soient durables et non superficiels) ;

D E C I D E :

1. d'approuver le cahier spécial des charges, le devis estimatif, ... dressés par le Service des travaux pour un montant de 413.645,76 € et relatifs aux travaux de réfection de diverses rues de l'entité ;

2. de recourir pour l'attribution de ce marché à une procédure ouverte.

8^{ième} point : Convention transactionnelle à passer entre les différentes parties relativement au remplacement de la chaudière à la ferme de la Grosse tour à Burdinne – Approbation.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le marché passé relativement aux travaux à réaliser à la ferme de la Grosse Tour à Burdinne ;

Vu les différents problèmes rencontrés et les interventions subséquentes au niveau de l'installation de la nouvelle chaudière ;

Considérant qu'après passages de plusieurs experts il s'est avéré que le choix final d'une chaudière à pellets ne semblait pas indiqué compte tenu de l'humidité du bâtiment ;

Considérant qu'après multiples rencontres entre les différentes parties concernées, la SPI a sollicité une convention transactionnelle de la part de l'expert mandaté par la compagnie d'assurance des auteurs de projet ;

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil communal de marquer son accord sur le projet de convention transactionnelle à passer entre les différentes parties, dont le texte est ci-annexé ;

Après discussion ;

A l'unanimité,

Décide :

Article 1^{er}.

De marquer son accord sur la convention transactionnelle proposée par l'expert mandaté par la compagnie d'assurance des auteurs de projet, annexée à la présente délibération.

Article 2.

De charger Monsieur HAUTPHENNE, Bourgmestre et Madame BOLLY, Directrice générale, de l'exécution de cette décision et plus spécialement de signer au nom et pour compte de la Commune la convention ;

Article 3.

De transmettre la convention dûment signée à la SPI, pour disposition.

9^{ième} point : Répression des infractions en matière de voirie communale – Désignation d'agents provinciaux en qualité de fonctionnaires sanctionneurs – Décision.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-30 ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, et notamment ses articles 60 à 74 – titre 7 « des infractions, de leur sanction et des mesures de réparation » ;

Considérant que l'article 66 du Décret susmentionné stipule en son article « le Conseil communal désigne un ou plusieurs fonctionnaires habilités à infliger les amendes administratives. Il peut s'agir d'un fonctionnaire provincial proposé par le Conseil provincial. Seuls des fonctionnaires ayant un niveau pour lequel un diplôme universitaire de deuxième cycle ou un diplôme équivalent est requis peuvent être désignés à cet effet.

Vu sa délibération du 20 septembre 2017 par laquelle il sollicite la mise à de fonctionnaires sanctionneurs provinciaux ;

Considérant la convention-type relative aux infractions de voirie communale approuvée par le Conseil provincial en date du 28 mai 2014 ;

Après avoir pris connaissance de la convention à passer avec la Province de Liège pour la mise à disposition de la commune d'agents provinciaux en qualité de fonctionnaire sanctionneur (voirie communale) ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

D E C I D E :

Article 1^{er} : D'approuver la convention relative à la mise à disposition de la commune d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionneur (voirie communale), dont le texte est joint en annexe.

Article 2 : De désigner Mesdames Angélique BUSCHEMAN, Julie CRAHAY, Zénaïde MONTI et Julie TILQUIN en qualité de Fonctionnaires sanctionnatrices, chargées d'infliger les amendes administratives en matière d'infractions de voirie.

Article 3 : De transmettre la présente délibération au Collège provincial, pour disposition.

**10^{ième} point : Assemblée générale extraordinaire du SCiRL PUBLIFIN du 6 février 2018-
Approbation de l'ordre du jour.**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la lettre en date du 3 janvier 2018 de la Société PUBLIFIN, nous invitant à assister à son assemblée générale du 6 février 2018 à 18 heures, qui se tiendra rue Louvrex, 95 à 4000 Liège ;

Vu le Décret de la Région Wallonne relatif aux Intercommunales Wallonnes ;

Vu l'article 14 du Décret prévoyant la représentation communale aux Assemblées Générales des Intercommunales Wallonnes ;

Vu l'article 15 du Décret relatif au droit de vote dont dispose chaque commune et à la proportion de votes intervenus au sein de son Conseil en ce qui concerne l'approbation des comptes annuels, la décharge aux Administrateurs, Commissaires et Commissaire-réviseur ;

Considérant que le Conseil communal a la possibilité de se prononcer sur les points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ainsi que sur les annexes s'y rapportant ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-13 ;

Par 8 voix pour et 6 voix contre (celles de MM. DISTEXHE, DELCOURT, CARPENTIER de CHANGY, LAMBERT, DEBEHOGNE et CLOES) ;

D E C I D E :

1. d'approuver l'ordre du jour de cette réunion ainsi que les annexes qui y sont jointes.
2. de charger ses délégués à cette assemblée afin de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 25 janvier 2018.

L'ordre du jour épuisé, Monsieur le Président lève la séance.

Lu et approuvé,
Pour le Conseil,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,